

14 janvier 2020

Réunion du Bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire



ORDRE DU JOUR

- **Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 10 décembre 2019**
- **Rédaction du SAGE : préparation de la CLE de validation du projet de SAGE**
- **Présentation du plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique**
- **Dossiers d'autorisation environnementale :**
 - **Renouvellement et extension de la sablière au lieu-dit « Les Bédoutières – La Sanglerie » sur les communes de Freigné et la Cornouaille (reporté au bureau du 18 février 2020)**
 - **Nantes A11-Porte de Gesvres**
 - **Aménagement du port départemental de La Turballe**
- **Questions diverses**

Dossier d'autorisation environnementale

Aménagement du port départemental de La Turballe

DAE : Aménagement du port départemental de La Turballe

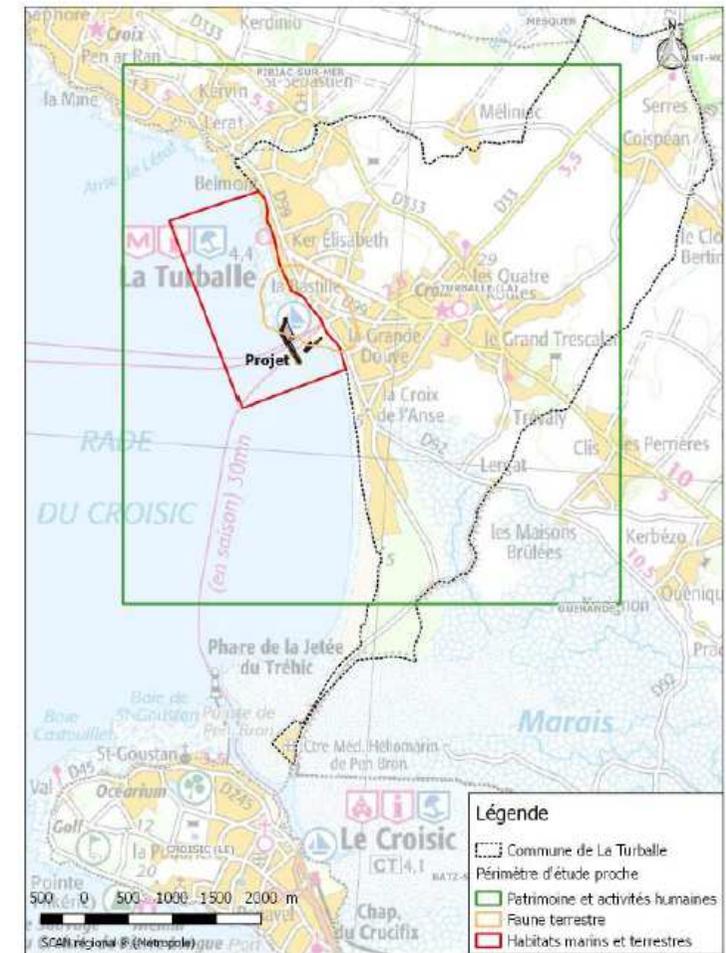
Localisation



DAE : Aménagement du port départemental de La Turballe

Contexte

- Projet d'aménagement porté par le Syndicat Mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique
- 3 activités principales
 - le port de pêche
 - le port de plaisance
 - une aire de réparation navale
- + activité saisonnière de transport de passagers
- + projet 2020 : base de maintenance pour les barges du parc éolien en mer
- Objectifs du projet
 - satisfaire l'ensemble des besoins immédiats : sécurisation de l'entrée du port, amélioration des conditions d'exploitation actuelles
 - permettre le développement des infrastructures sans remise en cause de celles existantes
 - permettre un aménagement évolutif du port
 - permettre à terme un développement ambitieux du port : développement des activités existantes, accueil de nouvelles activités



DAE : Aménagement du port départemental de La Turballe

Contexte

- Phase 1 – 2020-2022
 - Sécuriser le port au moyen délimité à partir d'une digue dans le prolongement du terre-plein de réparation navale, et d'une contre-digue
 - Approfondir le chenal d'entrée
 - Intégrer un terre-plein entre l'ancienne digue et la nouvelle
- Phase 2 – à partir de 2023
 - Développer un avant-port pour l'accueil de la plaisance et les services associés
 - Créer une cale de mise à l'eau
 - Déplacer le transport passager et accompagner le développement de cette activité
 - Déployer un quai EMR (Energies Marines Renouvelables)
 - Réaliser de nouvelles darses pour élévateur à bateaux
 - Supprimer la porte anti tempête et linéariser le quai



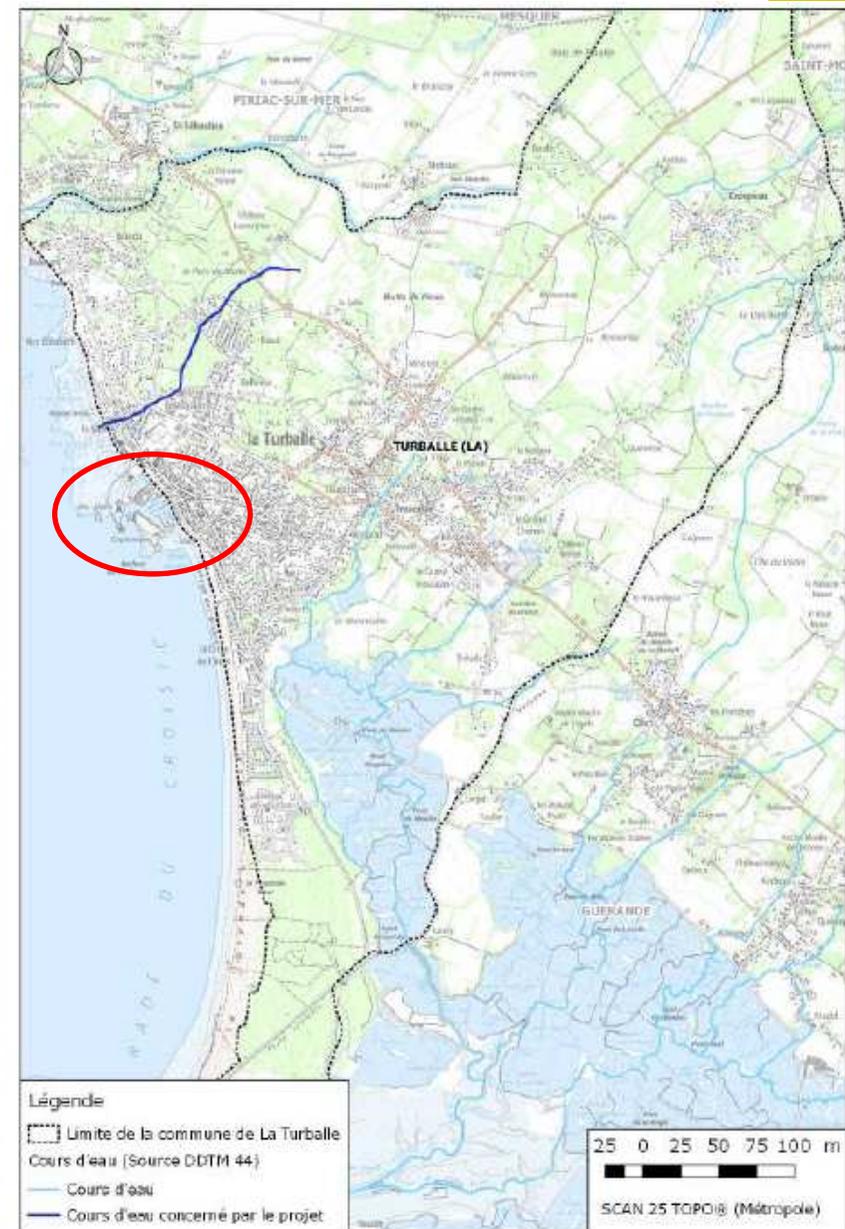
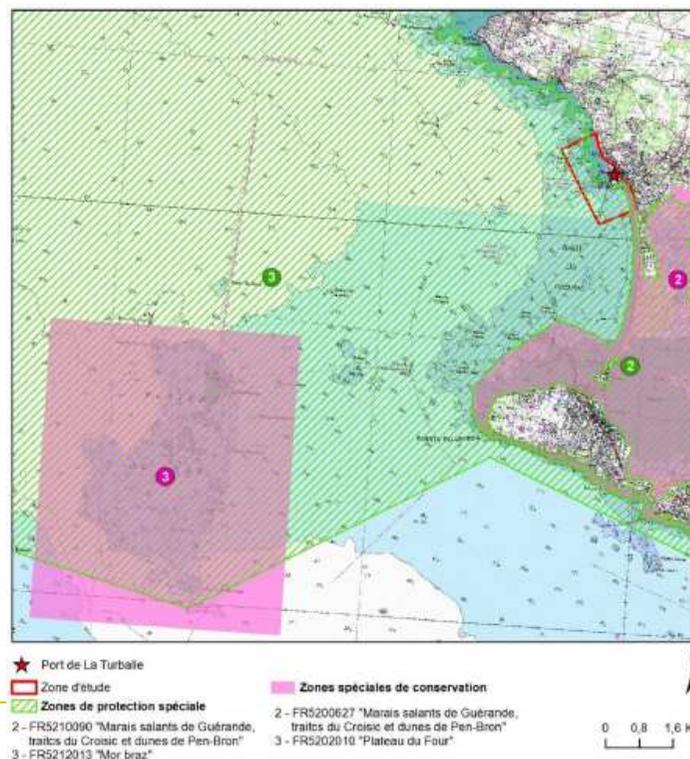
DAE : Aménagement du port départemental de La Turballe

Qualité des milieux

Réseau hydrographique et enjeux environnementaux

- Ruisseau du Brandu

- ZPS « Mor Braz »
- ZPS / ZSC « Marais salants de Guérande, traits du Croisic, dunes de Pen Bron »



DAE : Aménagement du port départemental de La Turballe

PAGD	Règlement
QE 7 / I 12 : Schéma directeur de gestion et de régulation des eaux pluviales	Article 12 : Règles spécifiques concernant la gestion des eaux pluviales Débit de fuite de 3l/s/ha pour une pluie décennale, en aucun cas supérieur à 5 l/s/ha Dans les secteurs où le risque d'inondation est avéré, projets devant être dimensionnés sur une pluie centennale

DAE : Aménagement du port départemental de La Turballe

Le projet et le SAGE

QE 8. Eaux pluviales

- Phase chantier et phase d'exploitation : collecter les eaux pluviales / de ruissellement pour les traiter avant rejet vers le milieu naturel (océan Atlantique)
- 2 systèmes de gestion des eaux
 - le maintien du système de collecte et de traitement existant et son développement
 - la création d'un nouveau système de collecte et de traitement pour l'extension du terre-plein
- Pour la station d'avitaillement : un ouvrage de type séparateur à hydrocarbures
- Mise en place d'un suivi mensuel de la qualité des rejets d'eau pluviales, piloté par le gestionnaire du port
 - Paramètres : Température, pH, Oxygène dissous, DCO, COT, MES, Hydrocarbures totaux, TBT, pesticides totaux, Fer, Aluminium et Métaux lourds
 - 2 points de prélèvements : en amont et en aval du système de traitement
 - Suivi transmis aux services de l'Etat avec mesures de corrections éventuelles
- Traitement par décantation via des ouvrages enterrés type « décanteur particulaire » → objectif : abattement de 85% de MES + teneur résiduelle en hydrocarbures inférieure à 5 mg/l

DAE : Aménagement du port départemental de La Turballe

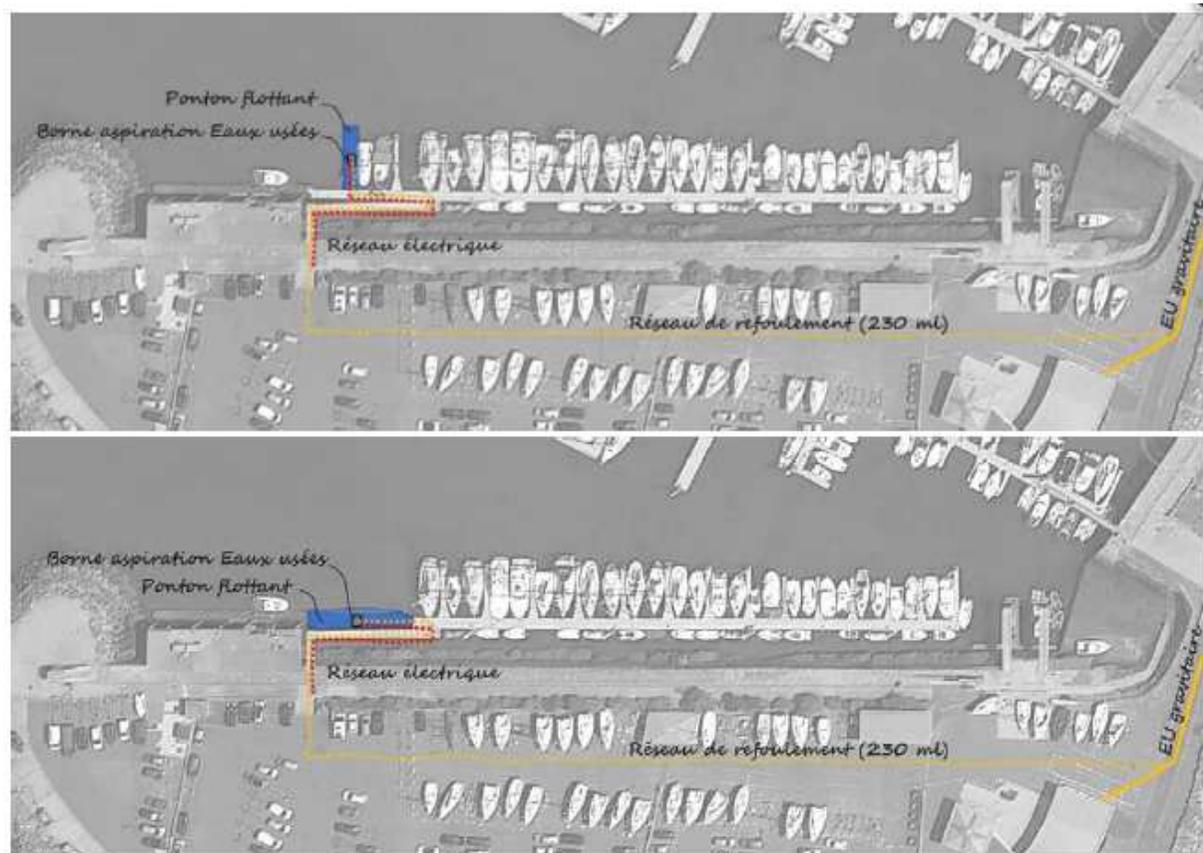
PAGD	Règlement
<p>QE 8 : Collecte des eaux usées « portuaires » Mettre en place des dispositifs de collecte des eaux usées et transférer ces effluents vers les unités de traitement d'assainissement collectif. Transmission annuelle d'un état d'avancement de ces démarches</p>	

DAE : Aménagement du port départemental de La Turballe

Le projet et le SAGE

QE 8. Eaux usées « portuaires »

- Mise en place d'une borne d'aspiration des eaux usées aux plaisanciers (eaux noires et grises)
- Borne à proximité directe du poste d'avitaillement
- Récupération des eaux usées portuaires et traitement avant rejet
- Refoulement vers le réseau d'eaux usées de La Turballe situé à proximité de la capitainerie
- Entretien et surveillance des équipements



DAE : Aménagement du port départemental de La Turballe

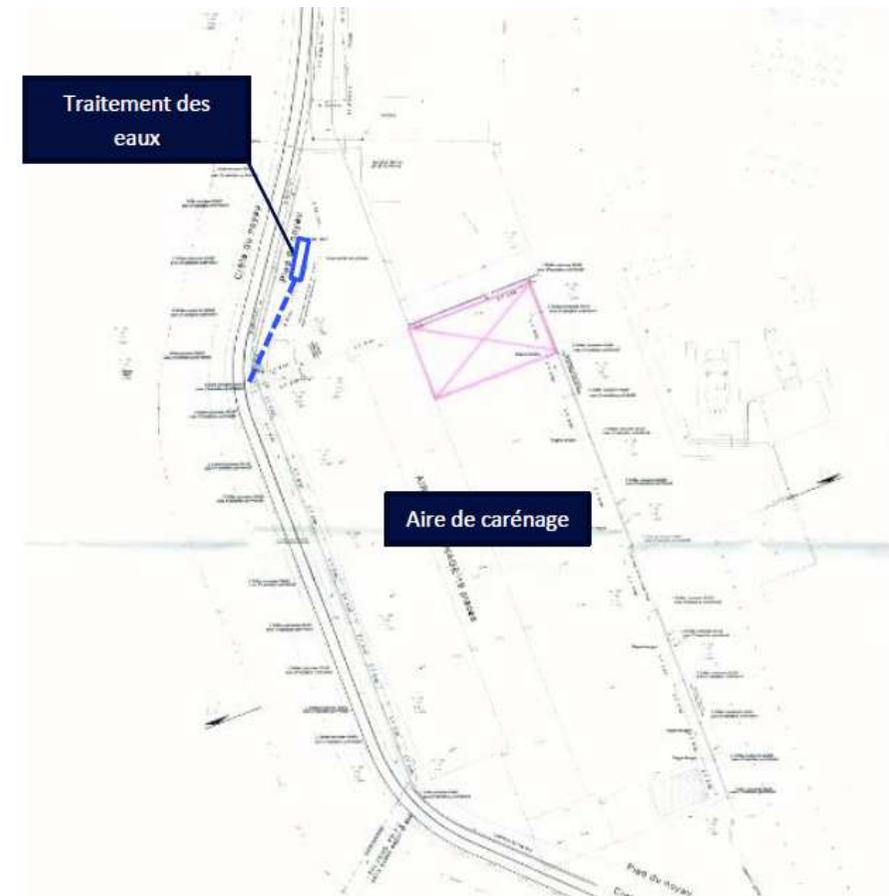
PAGD	Règlement
<p>QE 25 : Aires de carénage Carénages effectués dans des zones portuaires équipées. Etablissement de règles d'entretien conforme au plan de gestion des déchets portuaires dès l'approbation du SAGE</p>	

DAE : Aménagement du port départemental de La Turballe

Le projet et le SAGE

QE 25. Carénage

- Aire de carénage en place : 16 000 m²
- Extension du terre-plein de l'aire existante
- Eaux de carénage collectées et traitées par une nouvelle unité de dépollution avant rejet, et révision des systèmes de traitement actuels
- Terre-plein intégrant une aire spécifique de collecte des déchets divisée en trois zones :
 - Déchets non dangereux : ferrailles, câbles, plastiques...
 - Solvants et autres déchets industriels dangereux liquides,
 - Déchets dangereux solides.
- Suivi des eaux traitées
 - Points en amont et en aval de la station de traitement : DCO, MES, Hydrocarbures totaux, Métox, métaux lourds...
 - Prélèvements mensuels de mai à décembre
- Entretien et surveillance des aménagements : règles d'entretien émises lors du réaménagement de l'aire de carénage du port de La Turballe



DAE : Aménagement du port départemental de La Turballe

PAGD	Règlement	Bilan
<p>QE 7 / I 12 : Schéma directeur de gestion et de régulation des eaux pluviales</p>	<p>Article 12 : Règles spécifiques concernant la gestion des eaux pluviales Débit de fuite de 3l/s/ha pour une pluie décennale, en aucun cas supérieur à 5 l/s/ha Dans les secteurs où le risque d'inondation est avéré, projets devant être dimensionnés sur une pluie centennale</p>	<p>Concerné</p>
<p>QE 8 : Collecte des eaux usées « portuaires » Mettre en place des dispositifs de collecte des eaux usées et transférer ces effluents vers les unités de traitement d'assainissement collectif. Transmission annuelle d'un état d'avancement de ces démarches</p>		<p>Concerné Respecté Rappeler la transmission annuelle</p>
<p>QE 25 : Aires de carénage Carénages effectués dans des zones portuaires équipées. Etablissement de règles d'entretien conforme au plan de gestion des déchets portuaires dès l'approbation du SAGE</p>		<p>Concerné Respecté</p>

Proposition : avis favorable